

LE GRAND PERIGUEUX

1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD018-2019

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	60
Votants	76
Pouvoirs	16

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 22 mars 2019.

LE 28 mars 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : RAPPORT ANNUEL DEVELOPPEMENT DURABLE 2018

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISHOF, BELOMBO, ROUFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, DORET, ROUX, SALOMON.

Mme MASSOUBRE MAREILLAUD suppléante de M. GRELLETY
Mme AUTHIER suppléante de M. REYNET

MM. BREAU, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, DUNOYER, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, MATHIEU, RAUZET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADES, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : CONTIE, DATRIER, LEON, MONTEIL-MAYAUD, RAT, TOULAT, DECABRAS.

MM. : BUISSON, LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, MOTTIER, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, GEOFFROY, CIPIERRE, COUDERC, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, TALLET, GUILLEMET, LAROCHE, COLBAC, DUCENE, CACAN.

POUVOIRS :

M. BUISSON	Pouvoir à	Mme PAUL	M. KHAIRALLAH	Pouvoir à	Mme DARTENCET
Mme CONTIE	Pouvoir à	M. MARTINEAU	M. MACARY	Pouvoir à	M. DUNOYER
M. DUCENE	Pouvoir à	M. LE ROUX	Mme TOULAT	Pouvoir à	Mme BORAS
Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON	Mme RAT	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY	Mme LEON	Pouvoir à	M. AUDI
M. GUILLEMET	Pouvoir à	M. MONTORIOL	M. COLBAC	Pouvoir à	M. GEORGIADES
M. TALLET	Pouvoir à	M. DOBBELS	M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	M. BELLEBNA	Mme DATRIER	Pouvoir à	M. TENAILLON
M. CACAN	Pouvoir à	Mme LABAILS			

OBJET : RAPPORT ANNUEL DEVELOPPEMENT DURABLE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Que le rapport des collectivités s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Que le rapport doit pouvoir prendre en compte les cinq finalités du développement durable :

- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- épanouissement de tous les êtres humains ;
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Considérant que le rapport doit porter sur un bilan des actions conduites au titre du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, sur un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par cette collectivité sur son territoire, ainsi que sur l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes.

Que la présentation du processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation doit s'organiser sur la base des cinq éléments suivants :

- la participation des acteurs ;
- l'organisation du pilotage ;
- la transversalité de l'approche ;
- le dispositif d'évaluation partagé ;
- le tout, au service d'une stratégie d'amélioration continue.

Considérant que fin 2018, une nouvelle organisation du rapport a été réfléchi en interne afin d'intégrer le suivi annuel du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui devrait être approuvé en septembre 2019.

Qu'il synthétise l'avancée des actions entreprises et orientées en appui des 5 finalités du développement durable et du plan d'actions du Projet de Plan Climat Air Energie Territorial en présentant plusieurs actions, leurs enjeux, les partenaires impliqués, les dépenses TTC réalisées en 2018 et les résultats obtenus.

Que treize actions sont présentées dans le rapport qui comprend 4 parties :

- une première partie : « des actions ambitieuses qui se concrétisent en matière de transition écologique », qui présente Péri Mouv', le PLUi facteur 5, la crèche Clos Chassaing, ainsi que le PLH et l'OPAH Amélia2.

- une seconde partie sur les solutions locales durables adaptées aux besoins et des cultures urbaines et le projet de renouvellement urbain (PRU) : bornes enterrées, l'assainissement et la GEMAPI, ainsi que la voie verte et les chemins de randonnée.
- une troisième partie : « mobiliser les forces autour d'enjeux sociaux, environnementaux et économiques », qui présente le PCAET, l'agriculture et les circuits courts, la mission locale et la maison de l'emploi, l'enfance et la petite enfance, ainsi que le contrat local de santé.
- une quatrième partie qui précise les pratiques internes à la collectivité avec les actions 2018 et les ambitions 2019.

Considérant que pour chaque action présentée dans le rapport, figure une mention sur l'enjeu développement durable avec la reprise de la finalité dans laquelle elle s'inscrit. Une image est associée pour identifier la finalité correspondante afin de faciliter la lecture. Lorsque l'action concerne également une action inscrite dans le PCAET, le logo apparaît en bas de page ainsi que le numéro de l'axe, du programme et de l'action inscrite dans le projet.

Que le rapport 2018 de l'agglomération est présenté en annexe.

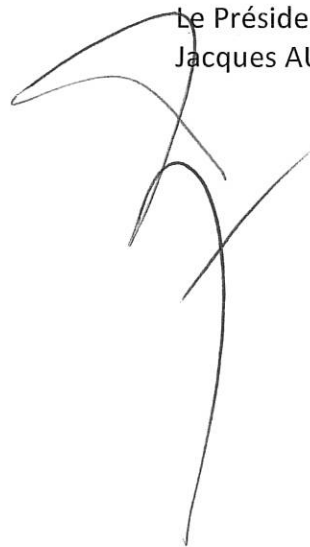
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de prendre acte de la présentation du rapport annuel développement durable.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	26 AVR 2019	Pour extrait conforme	26 AVR 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	26 AVR. 2019	Périgueux, le	26 AVR 2019

Le Président
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20190328-DD0182019-DE